

**Consultants Auditeurs Associés**

Montpellier Millénaire  
90 rue Didier Daurat  
34170 Castelnau-le-Lez

**Deloitte & Associés**

Parc de l'Aéroport  
Immeuble Latitude Sud  
770 avenue Alfred de Sauvy  
34470 Pérols

**DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh  
34130 Mauguio

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes  
sur l'augmentation du capital réservée aux  
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 29 février 2016  
Résolution n°17

**Consultants Auditeurs Associés**

Montpellier Millénaire  
90 rue Didier Daurat  
34170 Castelnau-le-Lez

**Deloitte & Associés**

Parc de l'Aéroport  
Immeuble Latitude Sud  
770 avenue Alfred de Sauvy  
34470 Pérols

## **DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**

Société Anonyme

393, rue Charles Lindbergh  
34130 Manguio

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 29 février 2016 – Résolution n°17

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 742.605 euros.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration nous ayant été communiqué tardivement.

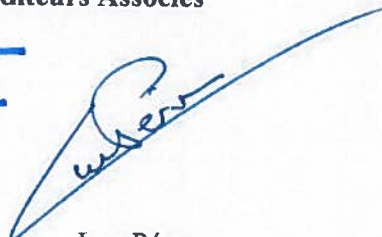
Castelnau-le-Lez et Pérols, le 12 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

**Consultants Auditeurs Associés**



Alain Hudellet



Luc Péron

**Deloitte & Associés**



Christophe Perrau